

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – FERMETURE A LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER – ROUTE DE CAILLOU – JEUDI 23 ET VENDREDI 24 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU l'organisation de travaux d'enrobé par l'entreprise COLAS ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement pendant le déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation automobile et le stationnement seront interdits le Jeudi 23 et le vendredi 24 octobre 2025, Route de Caillou.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- L'entreprise COLAS
- Responsable du Service Technique
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 20 octobre 2025



Anicet Jacquemin
Le Maire,
Anicet JACQUEMIN